

G r o u p e d ' E t u d e s H e l v é t i q u e s d e P a r i s

"Charte du Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris"

Le GEHP souhaite rappeler la charte qui régit ses activités, charte adoptée à l'unanimité de son Bureau, et ratifiée à l'unanimité de son Assemblée Générale le 10 avril 1995.

Le GEHP est un groupe de réflexion civique. De ses réflexions peuvent découler des actions. En tout état de cause il n'est et ne peut être inféodé à aucun parti politique, groupe constitué, organisation privée, association, etc

Cette position n'est en aucun cas un rejet du monde politique mais une garantie d'objectivité et de neutralité. Le GEHP n'est la succursale d'aucun parti et d'aucune association afin de pouvoir bénéficier des travaux de tous et de toutes.

Il traite de sujets de société, donc politiques au sens noble du terme. En ce sens il n'est pas apolitique. Il privilégie le traitement des sujets au fond, indépendamment des clivages politiques parfois préjudiciables à la liberté de réflexion.

Conscient de la diversité des sensibilités et des opinions de ses membres, le GEHP ne fait pas de prosélytisme. Il s'efforce de conserver un caractère contradictoire à toutes ses actions, et de laisser toutes les opinions démocratiques s'exprimer en son sein.

Le GEHP peut être amené, dans des cas exceptionnels, à prendre des positions de principe au fond. Ces positions sont alors votées à la majorité des membres présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale. Il n'émet pas de recommandations de vote, mais fait le maximum pour que ses membres puissent se forger leur opinion en leur apportant toutes les informations contradictoires utiles.

Enfin le Bureau du GEHP est l'organe exécutif qui conduit les projets dans le sens décidé par l'Assemblée Générale. Le Bureau s'interdit toute initiative propre dont le GEHP n'aurait pas eu connaissance préalable sauf à en demander la ratification dès la prochaine Assemblée.

Afin d'éviter toute confusion dans les esprits des correspondants et interlocuteurs du GEHP, les membres du bureau s'interdisent toute prise de position personnelle, toute initiative ou toute adhésion qui ne serait pas explicitement accompagnée de la mention écrite indiquant que "il s'agit d'une initiative strictement personnelle n'engageant donc que le soussigné". De même, la mention par les membres du bureau de leur fonction au sein du GEHP ne doit pas être utilisée en dehors des activités concernant strictement le GEHP.

La mise en oeuvre pratique de cette charte, qui repose sur la bonne foi et la mesure, est laissée à l'appréciation de chacun. C'est son esprit qu'il convient de respecter particulièrement, en fonction des situations particulières de chacun et de la façon dont chaque comportement peut être interprété par des tiers.

En cas d'ambiguïté, la question peut être soumise au Bureau du Groupe pour avis.